

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 96.027

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 2 Avril à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

25 Mars 1996

DATE D'AFFICHAGE

25 Mars 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, MM. BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MALBOIS, MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BARRAUD-DUCHERON par M. MONNARD
M. BOURGEOIS par M. QUENTIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 31
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Rentrée scolaire 1996 - Projet de fermeture de la 8ème classe élémentaire à l'Ecole Jules Ferry.

VOTE : UNANIMITE

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, dans son courrier du 2 Février 1996, nous a fait part de la mesure de fermeture de la 8ème classe élémentaire de l'Ecole "Jules Ferry".

En effet, la moyenne d'élèves par classe à prendre en compte, pour le Département de la Charente Maritime, en dessous de laquelle une mesure de fermeture est prise, est égale à 27,5.

Or, après fermeture de la 8ème classe élémentaire, il apparaît que la moyenne serait de 25,7 soit en dessous du seuil départemental.

Dans son courrier du 12 Mars 1996, Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous fait savoir qu'à l'issue des consultations réglementaires et compte tenu notamment de l'avis recueilli auprès du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 7 Mars 1996, il nous confirme la fermeture de la 8ème classe élémentaire à "Jules Ferry".

Cette mesure doit prendre effet à la prochaine rentrée scolaire.

Toutefois, tous les ans, à la rentrée scolaire, de nombreux élèves arrivent directement, notamment à la suite de cas de mutation des parents. Dans ces conditions, il apparaît opportun d'émettre un avis défavorable à cette fermeture de classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur
- Vu les lettres de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 2 Février et du 12 Mars 1996
- Après en avoir délibéré

D E C I D E

- D'émettre un avis défavorable à la fermeture de la 8ème classe Elémentaire à l'Ecole "Jules Ferry".

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 Avril 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS